

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Tarification des évènements culturels de l'année 2025

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que la commune organise des évènements culturels en 2025, il convient de prévoir la tarification de ces évènements,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer la tarification des entrées à cet évènement,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer la tarification des évènements culturels de l'année 2025, comme suit :

- Samedi 01 février 2025 à 16h : Spectacle audio-visuel « Dans la forêt enchantée » par Jenli Sisters – tarif unique 9 €

- Samedi 29 mars 2025 à 20h : Pièce de théâtre « Ohlala Don Quichotte » par la Cie La Belle Histoire – tarif unique 15 €

- Samedi 26 avril 2025 à 20h : Pièce de théâtre « Catch d'improvisation » par la ligue d'improvisation trompe l'œil – tarif unique 5 €

- Samedi 13 septembre 2025 à 20h : Humour one man show - Gaetan Petit– tarif unique 15 €

- Samedi 27 septembre 2025 à 20h : Concert – Musique de films avec projection par Ciné-trio – tarif unique 15 €

- Samedi 04 octobre 2025 à 16h : Spectacle écologique « Les aventures de Tao » par Crazy prod – tarif unique 7 €

- Dimanche 16 novembre 2025 à 15h30 : Le Chœur Régional des Hauts-de-France – A l'église – Les Belles Sorties – tarif unique 5 €

- Dimanche 23 novembre 2025 à 16h : Théâtre patoisant « Léon et Gérard, Tout seuls à deux ! » – tarif unique 15 €

ARTICLE 2 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « spectacles ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 11 octobre 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

